

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 096 000 \$  
ET UN EMPRUNT DE 3 096 000 \$ POUR L'EXÉCUTION  
DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS DES RUES NOËL, ST-JEAN-BAPTISTE, MORRILL,  
MANVILLE OUEST ET GOUDREAU**

ATTENDU que la Ville d'Asbestos désire procéder à l'exécution de travaux de réfections des rues Noël, St-Jean-Baptiste, Morrill, Manville Ouest et Goudreau;

ATTENDU que l'article 556 de la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités de ne pas soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter pour différents types de travaux si deux conditions sont réunies ;

ATTENDU que les travaux de réfections des rues Noël, St-Jean-Baptiste, Morrill, Manville Ouest et Goudreau concernent la voirie et le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville d'Asbestos ;

ATTENDU que le Conseil municipal a présenté une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 décembre 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ASBESTOS DECRETE CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1**

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à effectuer les travaux de réfections des rues Noël, St-Jean-Baptiste, Morrill, Manville Ouest et Goudreau pour un montant de 3 096 000 \$ selon l'estimation préparée par la trésorière Manon Carrier ainsi que la firme WSP en date du 25 octobre 2018, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 2**

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à dépenser une somme de 3 096 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à emprunter un montant de 3 096 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

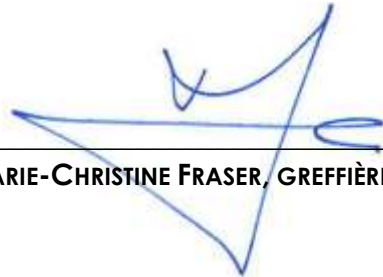
## ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### ADOpte



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/al

## ANNEXE – PAGE SUIVANTE

## Annexe A

### Travaux de réfections des rues Noël, St-Jean-Baptiste, Morrill, Manville Ouest et Goudreau

Estimation des coûts

#### Coûts des travaux

(Selon l'estimation de la firme d'ingénieur WSP)

Noël	551 663 \$	
St-Jean-Baptiste	577 928 \$	
Morrill	208 194 \$	
Manville Ouest	881 101 \$	
Goudreau	135 666 \$	2 354 551 \$

#### Honoraires

Étude préliminaire	9 860 \$	
Étude géotechnique	17 100 \$	
Mandat plan et devis, surveillance de chantier	82 350 \$	
Mandat de contrôle des matériaux	25 000 \$	134 310 \$

Imprévus 10%		235 455 \$
Sous-total avant taxes		2 724 316 \$

Taxes au net (1,049875)		136 216 \$
Sous-total au net		2 860 531 \$

Frais de financement 10%		235 455 \$
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>3 095 986 \$</b>

Règlement d'emprunt

**3 096 000 \$**



Préparée par la trésorière - Manon Carrier

26 novembre 2018  
Date



ESTIMATION DES COÛTS

ETUDE PRELIMINAIRE INFRA 2019 ASBESTOS - RUES NOËL, ST-JEAN-BAPTISTE, MORRILL, MANVILLE OUEST ET GOUDREAU

RÉSUMÉ

Dossier : 181-10568-00 | Plans 50% REV.11.2018-10-25

	Rue Noël	Rue St-Jean-Baptiste	Rue Morrill	Rue Manville Ouest	Rue Goudreau	TOTAL
Démolition	15 581,50 \$	16 887,75 \$	4 987,50 \$	33 435,75 \$	2 462,50 \$	73 510,00 \$
Conditie d'eau potable	73 575,00 \$	75 758,00 \$	24 158,00 \$	123 680,00 \$	23 675,00 \$	320 821,00 \$
Égout sanitaire	77 461,00 \$	81 751,00 \$	33 286,00 \$	146 245,00 \$	18 806,00 \$	358 553,00 \$
Égout pluvial et drainage	52 850,00 \$	37 284,00 \$	34 316,00 \$	127 580,00 \$	18 788,00 \$	363 828,00 \$
Travaux de voirie	131 370,00 \$	208 947,50 \$	80 625,00 \$	328 275,00 \$	53 170,00 \$	862 387,50 \$
Travaux commises	100 265,00 \$	97 240,00 \$	30 810,00 \$	126 875,00 \$	18 725,00 \$	374 940,00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>551 651,50 \$</b>	<b>577 526,25 \$</b>	<b>208 199,50 \$</b>	<b>581 100,75 \$</b>	<b>135 565,50 \$</b>	<b>2 354 550,50 \$</b>
T.P.S. (5 %)	27 582,57 \$	28 876,31 \$	10 409,98 \$	44 055,04 \$	6 787,28 \$	117 727,53 \$
T.V.Q. (9,975 %)	55 028,33 \$	57 648,34 \$	20 787,30 \$	87 888,80 \$	13 527,83 \$	234 866,41 \$
<b>Montant total</b>	<b>634 273,96 \$</b>	<b>664 471,01 \$</b>	<b>239 370,48 \$</b>	<b>1 013 045,99 \$</b>	<b>155 581,41 \$</b>	<b>2 707 144,44 \$</b>

Préparé par: Simon Holuby, Ing.  
Date: 2018-10-25

**AVIS DE MOTION :**

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

**ADOPTION DU REGLEMENT :**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2019

**AVIS PUBLICS POUR LES PERSONNES  
HABILES À VOTER :**

**NON APPLICABLE,** ARTICLE 556 DE LA LOI SUR LES CITÉS  
ET VILLES

**APPROBATION PAR LES PERSONNES  
HABILES À VOTER :**

**NON APPLICABLE,** ARTICLE 556 DE LA LOI SUR LES CITÉS  
ET VILLES

**APPROBATION PAR LE MINISTRE :**

**À VENIR**

**PUBLICATION :**

**À VENIR**

**ENTREE EN VIGUEUR :**

**À VENIR**